

## Commandes des DAP et acheminement des prélèvements et du DAT pour la campagne de prophylaxie bovine des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Dates de campagne : du 01<sup>er</sup> novembre au 15 avril**

Départements	Type de commande et rythme d'édition des DAP	Calcul de l'âge des bovins du DAP	Coordonnées du Laboratoire	Modalités d'acheminement des prélèvements du vétérinaire vers le laboratoire <u>accompagné du DAP de prophylaxie</u> <b>Justification des écarts</b>	Circuit de transmission du DAT
<b>Doubs 25</b>	Formulaire de demande à envoyer au GDS par le vétérinaire A minima 4 jours avant (jours ouvrés)	Date du jour d'édition + 3 semaines	Laboratoire Vétérinaire Départemental du Doubs 1 rue Gay Lussac BP 1981 25020 BESANCON Cedex	Les prélèvements sont acheminés par un dispositif de navette routière. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable de la gestion : LVD</li> <li>▪ Nombre minimum de collecte hebdomadaire : 1</li> <li>▪ Planning de collecte des cabinets vétérinaires : disponible auprès du laboratoire</li> <li>▪ Modalités d'envoi pour les cabinets vétérinaires non collectés par la navette : Chronopost</li> </ul> <u>Justification des écarts</u> : préciser le motif de non prélèvement directement sur le DAP, au niveau de l'étiquette du bovin concerné	Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDETSPP dans tous les cas (résultats négatifs ou non négatifs).
<b>Jura 39</b>	Formulaire de demande à envoyer au GDS par le vétérinaire A minima 4 jours avant (jours ouvrés)	Date du jour d'édition + 3 semaines	Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura 59 rue du Vieil Hôpital BP 40135 39802 POLIGNY Cedex 2	Les prélèvements sont acheminés par un dispositif de navette routière. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable de la gestion : LDA 39</li> <li>▪ Nombre minimum de collecte hebdomadaire : 1</li> <li>▪ Planning de collecte des cabinets vétérinaires : disponible auprès des partenaires (LDA, GDS, EVA JURA)</li> <li>▪ Modalités d'envoi pour les cabinets vétérinaires non collectés par la navette : étiquette port pré payé (à éditer depuis le site de chronopost)</li> </ul> <u>Justification des écarts</u> : préciser le motif de non prélèvement directement sur le DAP, au niveau de l'étiquette du bovin concerné	Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDETSPP dans tous les cas (résultats négatifs ou non négatifs).
<b>Haute-Saône 70</b>	Formulaire de demande à envoyer au GDS par le vétérinaire A minima 4 jours avant (jours ouvrés)	Date du jour d'édition + 3 semaines	Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie 29 rue Lafayette 70000 VESOUL	Le vétérinaire achemine ou fait acheminer au LVD les prélèvements par transport spécifique (mode à privilégier) ou par La Poste.	Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDETSPP et au GDS par mail
<b>Territoire de Belfort 90</b>				<u>Justification des écarts</u> : reporter les étiquettes correspondantes sur la première page du DAP et préciser le motif de non prélèvement	

## Commandes des DAP et acheminement des prélèvements et du DAT pour la campagne de prophylaxie bovine des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Mise à jour : 16/10/2023

Départements	Type de commande et rythme d'édition des DAP	Calcul de l'âge des bovins du DAP	Coordonnées du Laboratoire	Modalités d'acheminement des prélèvements du vétérinaire vers le laboratoire <u>accompagné du DAP de prophylaxie</u> <b>Justification des écarts</b>	Circuit de transmission du DAT
<b>Côte d'Or 21</b>	<p>Edition et envoi systématique dans les 21 jours avant la date prévisionnelle de réalisation par le GDS</p> <p>Edition ou réédition sur demande des vétérinaires par téléphone, mail ou fax au GDS à minima 4 jours avant (jours ouvrés)</p>	Date du jour d'édition	Laboratoire Départemental de la Côte d'or 2 ter, rue Hoche BP 71778 21017 DIJON cedex	<p>Ramassage des prélèvements pour les adhérents GDS par un transporteur contractualisé avec le GDS Se rapprocher du GDS pour les modalités.</p> <p>Pour les non adhérents, les prélèvements sont à envoyer par voie postale.</p> <p><b>Justification des écarts</b> : préciser le motif de non prélèvement directement sur le DAP, au niveau de l'étiquette du bovin concerné</p>	Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDPP et au GDS par mail
<b>Nièvre 58</b>	<p>Edition et envoi systématique dans les 21 jours avant la date prévisionnelle de réalisation par le GDS</p> <p>Pour les cheptels détenteurs de bovins positifs IBR, édition des DAP au plus tard le 15/12 pour réalisation de la prophylaxie avant le 28/02</p> <p>Exceptionnellement, édition ou réédition sur demande des vétérinaires par mail au GDS à minima 4 jours avant (jours ouvrés)</p>	Date du jour d'édition	Laboratoire TERANA Nièvre Rue de la Fosse aux loups 58000 NEVERS	<p>Le laboratoire TERANA assure a minima des tournées de ramassage des prélèvements 1 fois par semaine auprès des cabinets vétérinaires de la Nièvre. Elles sont assurées a minima de décembre de l'année N à fin mars de l'année N+1. Le <del>GDS 58</del> laboratoire TERANA informe les vétérinaires et le laboratoire avant la date de début de ramassage.</p> <p><b>Justification des écarts</b> : reporter les étiquettes correspondantes sur la première page du DAP et préciser le motif de non prélèvement</p>	Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDETSPP
<b>Saône et Loire 71</b>	<p>Edition et envoi systématique dans les 21 jours avant la date prévisionnelle de réalisation par le GDS</p> <p>Pour les cheptels détenteurs de bovins positifs IBR, édition des DAP au plus tard le 15/12 pour réalisation de la prophylaxie avant le 28/02</p> <p>Exceptionnellement, édition ou réédition sur demande des vétérinaires par téléphone, ou mail ou fax au GDS à minima 4 jours avant (jours ouvrés)</p>	Date du jour d'édition	Laboratoire Départemental AGRIVALYS 267 rue des épinoches 71000 MACON	<p>Ramassage des échantillons par AGRIVALYS 71 pendant au minimum deux mois une fois par semaine pour les cabinets vétérinaires de Saône et Loire et certains cabinets limitrophes. Les dates de ramassage sont envoyées aux cabinets vétérinaires en début de campagne.</p> <p>Transmission par la Poste ou autre, hors période de ramassage.</p> <p><b>Justification des écarts</b> : préciser le motif de non prélèvement directement sur le DAP, au niveau de l'étiquette du bovin concerné</p>	Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDPP

## Commandes des DAP et acheminement des prélèvements et du DAT pour la campagne de prophylaxie bovine des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Mise à jour : 16/10/2023

Départements	Type de commande et rythme d'édition des DAP	Calcul de l'âge des bovins du DAP	Coordonnées du Laboratoire	Modalités d'acheminement des prélèvements du vétérinaire vers le laboratoire <u>accompagné du DAP de prophylaxie</u> <b>Justification des écarts</b>	Circuit de transmission du DAT
<b>Yonne 89</b>	<p>Edition et envoi systématique dans les 21 jours avant la date prévisionnelle de réalisation par le GDS</p> <p>Pour les cheptels détenteurs de bovins positifs IBR, édition des DAP au plus tard le 15/12 pour réalisation de la prophylaxie avant le 28/02</p> <p>Exceptionnellement, édition ou réédition sur demande des vétérinaires par téléphone, mail au GDS à minima 4 jours avant (jours ouvrés)</p>	Date du jour d'édition	<p>Eurofins laboratoire Cœur de France</p> <p>Boulevard de Nomazy</p> <p>BP1707</p> <p>03017 MOULINS</p>	<p>Navette routière assurée par le laboratoire Eurofins Cœur de France de mi-novembre de l'année N à mi-avril de l'année N+1. Planning de collecte disponible auprès du laboratoire.</p> <p>Pour les cabinets vétérinaires non collectés par la navette du laboratoire, le vétérinaire contacte le laboratoire pour trouver une solution logistique adaptée.</p> <p><u>Justification des écarts</u> : préciser le motif de non prélèvement directement sur le DAP, au niveau de l'étiquette du bovin concerné</p>	<p>Le vétérinaire transmet le DAT complété à la DDETSPP et au GDS</p>